





# Détail de la part Approvisionnement du prix du kwh de gaz

## 1. Mécanisme d'indexation appliqué pour votre Part approvisionnement

A compter du 1er juillet 2023, le prix du gaz évoluera selon la formule suivante :

$$80\% * MA2PEG + 20\% * QAPEG$$

Avec les indices suivants :

- MA2PEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur mensuel de gaz naturel, correspond à la moyenne des cotations constatées, pour le mois de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le mois de livraison visé ;
- QAPEG le prix du gaz livré en France (PEG) pour le contrat futur trimestriel de gaz naturel, correspondant à la moyenne des cotations constatées, pour le trimestre de consommation considéré, sur la période d'un mois se terminant un mois avant le trimestre de livraison visé.

Cette formule a été retenue par la Commission de Régulation de l'Énergie dans sa Délibération CRE n°2023-31 du 25 janvier 2023 dans le cadre de l'éventuelle prolongation du bouclier tarifaire pour le gaz sur le second semestre 2023.

Pour plus d'informations, retrouvez vos indices sur la page [eex.com](https://www.eex.com)

## 2. Les prix en vigueur de votre Part approvisionnement pour le mois (mentionné en haut à droite de ce document) et jusqu'à la fin de ce mois"

Vous trouverez ci-dessous le détail des composantes de la formule qui détermine la part approvisionnement et qui permet de retrouver votre prix du KWh :

		Gaz*		Part approvisionnement (€/MWh)		Prix de l'énergie(€/kWh)		
Option tarifaire	Consommation Annuelle	Indice PEG MA+2	Indice PEG QA	HT	HT	HT	TTC	
		HT	HT	HT	HT	HT	TTC	
1 avr. 2024	T1	< 4 MWh	Zone 1	25.1	25.33	25.146	0,0680	0,1012
			Zone 2	25.1	25.33	25.146	0,0685	0,1018
			Zone 3	25.1	25.33	25.146	0,0696	0,1032
			Zone 4	25.1	25.33	25.146	0,0705	0,1042
			Zone 5	25.1	25.33	25.146	0,0720	0,1060
			Zone 6	25.1	25.33	25.146	0,0737	0,1081
	T2	≥ 4 MWh	Zone 1	25.1	25.33	25.146	0,0482	0,0775
			Zone 2	25.1	25.33	25.146	0,0494	0,0789
			Zone 3	25.1	25.33	25.146	0,0510	0,0808
			Zone 4	25.1	25.33	25.146	0,0534	0,0837
			Zone 5	25.1	25.33	25.146	0,0562	0,0871
			Zone 6	25.1	25.33	25.146	0,0600	0,0916

## Inclus dans votre offre

### Un service clients facilement joignable

6j/7 par téléphone, un conseiller vous répond en moins d'une minute dans 93% des cas. Nous sommes aussi disponibles par email, tchat, Twitter ou Facebook.

### Des outils en ligne

Vous pouvez gérer votre contrat mais aussi suivre et piloter votre consommation directement depuis votre espace client ou dans votre application mobile.

### Accompagnement conso

Vous recevez chaque semestre un bilan sur votre consommation par mail. Si vous êtes équipé d'un compteur Linky, vous pouvez bénéficier d'un coaching et de conseils personnalisés directement dans votre application.

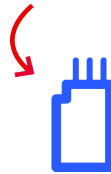
### RDV Energie annuel

Faites le point une fois par an avec un expert pour mieux comprendre votre consommation et la réduire.

## Options et services

Option				Abonnement mensuel (€)
Assistance Dépannage				TTC
Assistance Electricité	✓			2,99€ / mois
Option Sérénité	✓	✓		4,99€ / mois
Pack Confort Plus	✓		✓	4,99€ / mois
Pack Sérénité Plus	✓	✓	✓	5,99€ / mois
Assistance Gaz 24h/24		✓		2,99€ / mois

## Boostez votre compteur Linky avec le suivi Conso Live et suivez votre consommation en temps réel



Conso Live	Prix TTC
Clé à brancher sur le compteur Linky A la demande et sans engagement	2€ / mois

## Frais annexes

Types de Frais	Prix TTC
Pénalité de retard de paiement	7,5€ / retard
Intérêt de retard	une fois et demi le taux d'intérêt légal
Duplicata de facture de moins de 6 mois	4,8€ / duplicata

Souscrire un contrat d'électricité à un prix de marché vous ouvre des possibilités de conclure un nouveau, ultérieurement, un contrat au tarif réglementé. L'impôt, le tax, la contribution ou la charge de toute nature, applicable conformément à l'arrêté de l'indexation en vigueur, est une composante du prix, est facturé au client. À la date de souscription du client, ces contributions et taxes comprennent notamment pour l'électricité les TVA (taxes sur la valeur ajoutée), le CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), le TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) et le nommée CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) et pour le gaz la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée), le CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et le TICGN (Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel). Le taux qui sera retenu pour calculer la TTC du client sera celui pour lequel le client est réellement assujéti en fonction du coefficient applicable au lieu de consommation.

- (1) Tarifs TTC fournie et indiqués susceptibles d'être variables en fonction des taxes et des montants des taxes applicables.
- (2) 1€ MWh = 0,000€ kWh. Le prix de l'énergie est offert en vigueur, applicable au client. Le montant de remise fixe s'applique en réduction du prix HT du kWh de l'énergie en vigueur, hors abonnement. Le montant de cette remise varie en fonction des modifications de prix du kWh de l'énergie en vigueur. Le montant de la remise est fonction de la puissance souscrite et de l'option tarifaire en cours pour l'électricité, et est susceptible d'être changée en cas de modification de ces caractéristiques de la part du client. Les montants de remise sont indiqués dans le tarifaire. Le prix de l'abonnement est identique à celui de l'énergie.
- (3) L'ensemble des coûts de transport et de distribution, en ce compris ceux liés au stockage de gaz, sont déterminés conformément aux tarifs d'Accès des fournisseurs de gaz naturel (ATRN) ainsi qu'aux tarifs d'Accès des fournisseurs de gaz naturel (ATRN) et de distribution de gaz naturel (ATRD), pris en application de la Délibération n°2018-069 de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) du 22 mars 2018, adoptée en application de la loi n°2017-1835 du 30 décembre 2017. Le tarif de l'ATRN est accessible sur le site de la Commission de Régulation de l'Énergie <https://www.cre.fr/>
- (4) La part des Obligations Réglementaires du prix de votre consommation (prix de kWh HT) engendrant le compte des obligations d'économies d'énergie de la réglementation des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Énergie.
- (5) A partir du 1er juin 2024 : Le Prix Repère de Vente de Gaz est fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) conformément à sa Délibération n°2023-102 portant décision sur la méthodologie de construction d'une référence de prix du gaz pour les consommateurs résidentiels. Il évolue et est publié chaque mois sur le site internet de la CRE à l'adresse suivante : <https://www.cre.fr/L-energie-et-vous/prix-repere-de-vente-de-gaz-naturel-a-destination-des-clients-residentiels>. Vous pourrez consulter l'évolution mensuelle de vos prix dix jours au plus tard avant le début de chaque mois ainsi que l'historique de vos prix mensuels sur l'Espace Client et votre application TotalEnergies.